

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 270

présenté par
M. Valence

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« développement d'éléments de biodiversité »

le mot :

« renaturation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise d'une part à ajouter de la cohérence entre l'article concerné et l'intitulé de la section « Sites naturels de restauration et de renaturation » et d'autre part à différencier la « renaturation » du « développement d'éléments de biodiversité », la première ne se limitant pas au second.